

Rapporteur : M. Jean-Luc QUIVOGNE

Séance du 24 juin 2019

**DELIBERATION N° 2019-03**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAONE**

**- ESADD - ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL :  
Création d'une Association loi 1901 -**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de la Haute-Saône.

Membres titulaires : 25  
Quorum : 13  
Membres présents : 16  
Membres excusés : 09

Plus de la moitié des membres en exercice sont donc présents. Il s'agit de

**MEMBRES TITULAIRES**

- QUIVOGNE Jean-Luc, Président
- FERRARI Pascal, 1<sup>er</sup> Vice-président
- CHAMBRE Fabrice, 2<sup>ème</sup> Vice-président
- RIGOULOT Marie-Claude, Trésorière
- GUTEHRLE Thierry, Trésorier adjoint
- HERRBACH Catherine, Membre
- BERTRAND Elise
- EUVRARD Jean-Marie
- FRIQUET Franck
- GIRARDOT Vincent
- GRAVELLLE Bruno
- GROSPERRIN François
- MERCIER Anne-Laure
- PRUNIER Daniel
- SAIRE Jean-François
- SASSARD Benoît

**Contexte :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône, le 26 novembre 2018, réunie en Assemblée générale a décidé la création en commun avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, du

Doubs et de Saône et Loire, d'une école du numérique délivrant un diplôme reconnu par l'Etat (Bachelor Digital Designer) dénommée ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL, sous la forme d'un Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC), conformément aux dispositions de l'article L. 711-4 du Code de commerce.

Toutefois, la création d'un tel EESC requiert, conformément aux dispositions de l'article L 711-17 du code de commerce une approbation des statuts par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur, du commerce et de l'industrie.

Aucune décision des ministères n'est intervenue à ce jour, alors que l'ouverture de l'Etablissement est prévue pour la rentrée scolaire 2019-2020, plus précisément le lundi 24 septembre 2019.

Afin de ne pas compromettre l'ouverture de l'Ecole dès la campagne 2019-2020, la CCI de Côte d'Or envisage, avec les autres Chambres de Commerce et d'Industrie impliquées dans ce projet, la création, à titre d'alternative, d'une Association loi 1901 qui serait en charge, sous réserve de l'intervention de l'arrêté ministériel évoqué ci-dessus, de reprendre le projet et d'ouvrir l'établissement.

En conséquence et sous réserve de l'obtention de l'autorisation du service des tutelles, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or entend créer un établissement d'enseignement supérieur privé régi par les articles L. 441-1 et suivants, L. 731-17 et L. 443-2 à L. 443-4 du Code de l'éducation, avec trois domaines d'activités qui consisteraient en :

- La formation initiale (diplôme RCNP),
- Un laboratoire expérimental,
- Le conseil aux entreprises.

Ses membres fondateurs et de droit seront :

- La CCI 21,
- La CCI 71,
- La CCI 25,
- La CCI 70.

Sa gouvernance se fera grâce à un Conseil d'administration constitué de représentants des CCI fondatrices et de membres partenaires impliqués dans le développement de l'Ecole. Des représentants de l'Université de Bourgogne et de BSB (Ecole Supérieure de Commerce Dijon Bourgogne) sont notamment pressentis pour participer au Conseil d'Administration.

Au plan financier et pour permettre le démarrage de l'Ecole, il serait réalisé un apport financier d'un montant total de 250 000 €, qui correspond aux engagements pris lors de l'Assemblée générale de novembre 2018 pour la constitution d'une SA de type EESC, répartis comme suit :

- La CCI 21 .....225 000 €
- La CCI 71, la CCI 25 et la CCI 70.....25 000 € dont 5 000 € pour la CCI 70

Nous vous rappelons que les apports aux associations sont réalisés sans aucune contrepartie, les apporteurs n'ayant aucun droit pécuniaire dans l'association et, en principe, pas de droit de reprise de leurs apports.

D'un point de vue fiscal, le régime de l'association pourra, dans la mesure où la gestion de l'association est désintéressée, prétendre au mécénat.

Les partenaires publics que sont :

- Dijon Métropole
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- L'Etat

ont donné un accord de principe pour soutenir l'activité en jouant un effet de levier sur la période de lancement.

**Délibération :**

**VU :**

- Le Code de l'éducation et particulièrement ses articles L. 441-1 et suivants, L. 731-17 et L. 443-2 à L. 443-4,
- Le projet de statuts de l'association ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT**, l'accord du Bureau de la CC21 (qui est à l'initiative du projet d'Ecole) en date du 03 juin pour rechercher une alternative au projet, et l'avis de la Commission des Finances de la CCI21 en date du 18 juin 2019,

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAUTE-SAONE**

- **DÉCIDE** la création en commun avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, du Doubs, et de Saône et Loire, de l'association ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL régie par les articles L. 441-1 et suivants, L. 731-17 et L. 443-2 à L. 443-4 du Code de l'éducation,
- **DONNE** tous pouvoirs à son Président pour :
  - Participer à la constitution de l'Association ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, du Doubs, de Haute-Saône et de Saône et Loire ;
  - Arrêter et signer les statuts constitutifs ;
  - Participer à la désignation des membres du Conseil d'administration de l'Association ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL ;
  - Et en règle générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la constitution de l'association ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL
- **DÉCIDE** d'apporter à l'association ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL une somme de 5 000 (cinq mille) euros (initialement prévue pour l'EESC).

**Résultat du Vote :**

- Nombre de votants	:	16
- Voix pour	:	16
- Voix contre	:	00
- Abstentions	:	00

Cette délibération « ESADD - ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL : Création d'une Association loi 1901 » est adoptée à l'unanimité.

***Pour copie certifiée conforme.***

Fait à VESOUL, le 24 juin 2019

**Jean-Luc QUIVOGNE,  
Président CCI de Haute-Saône**

